

**CSE**contrat  
services  
entreprise**HyperArchi**

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

## CONTACT ADMINISTRATIF

Société .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél ..... Fax .....

Courriel .....

## CONTACT TECHNIQUE

Société .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél ..... Fax .....

Courriel .....

## LICENCE SOUS CONTRAT

Logiciel : HyperArchi

Numéro de série (réservé à Abvent) : .....

Durée du contrat :  24 mois  36 mois

**Par sa signature, le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente au dos de ce document.**

Signature et cachet de l'entreprise

Cadre réservé - ne rien inscrire

Code personnel :

Code tarif :

Date de validation Abvent :

...../...../.....

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## OBJET

Le présent document a pour objet de définir, d'une part, les conditions générales de vente par lesquelles Abvent met à disposition des clients d'un Contrat de Services Entreprise HyperArchi, ses services, ses prestations et, d'autre part, les modalités d'accès à ces services et prestations.

## PRELIMINAIRES A L'ACCES AUX SERVICES ET PRESTATIONS

Toute personne titulaire d'une licence d'utilisation d'HyperArchi, désireuse de bénéficier des services et prestations inclus dans le Contrat de Services Entreprise HyperArchi, déclare avoir pris préalablement connaissance des contenus et limites de ces services et prestations ainsi que des conditions d'accès et d'utilisation.

## REFERENCEMENT

A la souscription du Contrat de Services Entreprise / HyperArchi, le numéro de série du logiciel est obligatoire ; cette licence logiciel doit être en version courante.

## DATE D'EFFET ET DUREE

La date d'effet du Contrat, est la date d'envoi par Abvent de l'email informant de la création du compte du client sur le site Archigate.net. Cet email est envoyé après réception du bulletin de souscription au Contrat de Services Entreprise / HyperArchi dûment complété, daté et signé. Le contrat a une durée ferme de 24 ou 36 mois. Un mois avant l'échéance de ce Contrat, Abvent proposera de le renouveler pour une période additionnelle de 24 mois. Le présent Contrat est réglable à réception de facture.

## DOMICILIATION DU CLIENT

Le client s'engage à informer sans délai la société Abvent «Service Abonnements» de toute modification de ses domiciliations (adresse, courriel, etc.).

## PAIEMENT ET FACTURATION

Le montant de l'abonnement au Contrat de Services Entreprise HyperArchi est indiqué dans les Annexes. Le règlement de cet abonnement s'effectue de façon globale et forfaitaire à la souscription ; une facture est émise en conséquence.

## RESILIATION

Le client peut résilier son Contrat en le signifiant par courrier (RAR) à la société Abvent, au plus tard un mois avant la date d'échéance de la période en cours. Cette résiliation n'entraîne aucun remboursement. En cas de manquement de l'une des parties à l'exécution de ses obligations et, à défaut, pour cette partie d'y remédier sous quinzaine, l'autre partie pourra résilier le présent Contrat par courrier (RAR), sans que cette résiliation n'ouvre droit à remboursement, le prix ayant été conclu de façon globale et forfaitaire.

Abvent se réserve le droit de résilier le Contrat, sans préavis ni indemnités, en cas d'utilisation non conforme aux lois et règlements en vigueur. Le client a notamment interdiction d'utiliser la plateforme Archigate.net pour publier des contenus à caractère pornographique, raciste ou des programmes piratés (MP3, cracks ...), etc.

Le client renonce à tout recours et/ou toute réclamation du fait de la résiliation par Abvent de son Contrat de Services Entreprise.

## MODIFICATION DES CONDITIONS

Abvent se réserve la possibilité de modifier les procédés et services du Contrat de Services Entreprise / HyperArchi (notamment à des fins d'évolution d'Archigate.net). Abvent informera le client de ces modifications.

## CONFIDENTIALITE

Abvent s'engage à respecter la confidentialité des messages et à ne pas divulguer (sauf sur requête des autorités légales compétentes) les données personnelles de ses clients, renseignées lors de leur souscription. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque client dispose des droits d'opposition (art.26 de la loi), d'accès (art 34 à 38 de la loi) et de rectification des données (art.36 de la loi).

## PROPRIETES

Par le présent Contrat, le client n'acquiert aucun droit, quel qu'il soit, sur les marques Archigate, HyperArchi et sur aucune des marques des produits développés, édités et distribués par Abvent.

- Le client ne peut céder tout ou partie des droits et obligations du présent Contrat à un tiers. Il s'interdit de sous-louer, et/ou de mettre à disposition d'un tiers d'une manière quelconque, tout ou partie des services de ce Contrat.
- Pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication, le client doit obtenir les autorisations préalables auprès des titulaires des droits dans les conditions légales.

## LIMITES DE RESPONSABILITE

En ce qui concerne les services dispensés via Archigate.net :

- La responsabilité d'Abvent ne pourra être recherchée et engagée en cas d'impossibilité technique de connexion (panne de téléphone, de réseau, d'informatique, coupure électricité, etc.).
- Le client reconnaît et accepte que les coûts de communication nécessaires à ses connexions et consultations soient à sa charge exclusive selon les tarifs pratiqués par son opérateur de télécommunication et son Fournisseur d'Accès Internet (FAI).
- Le client reconnaît que l'Internet est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation dépendant des droits concédés par les fournisseurs d'accès Internet. Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet que le client déclare connaître, Abvent ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des vitesses d'accès, des ralentissements ou des difficultés de connexion au serveur Archigate.net.
- L'accès au service Archigate.net est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle d'Abvent et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.
- La société Abvent dégage toute responsabilité au niveau de la compatibilité, de la fiabilité et du fonctionnement des logiciels autres que ceux fournis par elle-même.
- La consultation et la suppression des projets sont de l'entière responsabilité du client et Abvent ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de la saturation de l'espace disque mis à disposition du client.
- La responsabilité d'Abvent ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur Archigate.net ou du piratage des fichiers et données qui pourraient survenir, malgré toutes les mesures de sécurité prises par Abvent.

## DÉNI DE GARANTIES :

- Les services Archigate.net sont fournis sur une base de disponibilité
- Abvent dément spécifiquement n'importe quelle autre garantie, y compris n'importe quelle garantie de valeur marchande ou de forme physique pour un but particulier
- En aucun cas, Abvent ne sera responsable des dommages consécutifs, indirects, spéciaux ou fortuits, même si Abvent a été informée par le client de la possibilité de pertes ou dommages potentiels. Si les services Archigate.net étaient perturbés, ou en défaut de fonctionnement pour toutes raisons, Abvent ne peut être tenue pour responsable de la perte de revenus due à une interruption de service
- Le client convient de défendre, garantir et tenir Abvent innocent contre toute perte, dommage ou réclamation, liés à l'usage des services en lignes Archigate.net.

## NON SOLlicitation DE PERSONNEL

Pendant la durée du présent Contrat de Services Entreprise et une année à l'issue de celui-ci, les deux parties, Abvent et le client s'interdisent de passer un contrat avec un quelconque des membres du personnel de l'autre partie impliquée dans l'exécution du Contrat ou d'engager l'une de ces personnes sans l'accord exprès préalable de l'autre partie. En cas de non-respect par l'une des parties, l'autre partie devra la dédommager du préjudice subi ; l'indemnité étant fixée à une année de la rémunération brute des collaborateurs concernés.